

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 10 octobre 2024

OBJET :

**FONCTIONNEMENT DU
PERISCOLAIRE DU MERCREDI**

20240061

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANÇOIS, Maire

Étaient présents : BOYET Jérôme, BRIERE Matthieu, DELACOURT Marc, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FRANCOIS Christine, GARCIA Nathalie, GIRARD Jean-Yves, GRUFFAT Henri, HERVIS Jean-Pierre, JULLIEN Valérie, MARQUIS Gérard, MENUT Brigitte, PAYRE Raphaël, PERINELLE Patricia, PISTIL Raymond, VERDENET Clotilde.

Pouvoirs : BOURGEOIS Rose donne pouvoir à GARCIA Nathalie, GAROUTTE Agnès donne pouvoir à JULLIEN Valérie, LARIVE Bruno donne pouvoir à FRANCOIS Christine, NEDIALKOVA Krassi donne pouvoir à GRUFFAT Henri, QUEIREL Elodie donne pouvoir à BOYET Jérôme.

Secrétaire de Séance : GARCIA Nathalie

Date de convocation du Conseil : le 04 octobre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 5

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les dispositions à adopter sur le fonctionnement du périscolaire du mercredi hors vacances scolaires pour l'année 2024-2025.

Fonctionnement du Périscolaire :

Le périscolaire du mercredi fonctionnera dans les locaux de l'espace modulaire et de la salle Jules Ferry du 4 septembre 2024 au 2 juillet 2025.

Il sera ouvert de 8h00 à 18h00 et accueillera les enfants de 2 ans et demi à 13 ans, chaque tranche d'âge étant répartie dans des espaces différents :

- de 2 ans et demi à 6 ans (enfants en classes de maternelle) : espace modulaire ;
- de 6 à 13 ans (enfants en classes de primaire et collège) : salle Jules Ferry.

Il sera ouvert tous les mercredis en période scolaire.

Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20241014-20240061-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2024

Personnel d'encadrement

Le périscolaire du mercredi sera dirigé par Valérie DELESTRE, animatrice communale, titulaire du BAFA. La directrice formera son équipe d'animation et présentera la liste des animateurs pour avis à Madame la Maire avant la date d'ouverture du périscolaire du mercredi.

Rémunération :

La rémunération est fixée comme suit :

Catégories	Rémunération journalière brute
Directeur Adjoint :	72€
Animateurs :	
Titulaire du BAFA	65€
En cours de formation BAFA	55€
Non Diplômé	47€

Chaque membre du personnel d'animation aura droit à une indemnité compensatrice de congés payés égale à 10% de la rémunération brute totale.

Charges sociales URSSAF

Les charges sociales seront calculées selon un barème forfaitaire des bases de calcul établi par l'URSSAF.

Personnel de service :

Le personnel de service assurera le nettoyage des locaux et le service des repas à midi.

Repas

Les repas seront servis par la société RPC dont le siège social se trouve à MANZIAT (Ain).

Assurance

Les risques accidents aux enfants et au personnel, la responsabilité de la Commune vis-à-vis des enfants et du personnel seront couverts par un contrat passé avec ACSP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

D'adopter les dispositions suivantes pour le fonctionnement du périscolaire du mercredi 2024-2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 10 octobre 2024

La Maire

Christine FRANÇOIS.

